Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20261104-D2026-249-AI
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Métropole du Grand Paris

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-249

Objet : Métropole Rénov' — Attribution d'aides à la rénovation énergétique de l'habitat privé afin d'accompagner les copropriétés et les propriétaires de maisons dans le montage d'un projet de rénovation d'ampleur

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5219-1 et L.2224-34,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la loi n° 2020-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2024/12/16/41-1 approuvant la convention de coopération et de coordination pour le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat à l'échelle métropolitaine pour la période 2025-2029,

Vu la délibération CM2025/04/07/15-1 soutenant la convention de pacte métropolitain - France Rénov' (PIG) pour la période 2025-2029,

Vu la délibération CM2025/10/15/05 approuvant le dispositif d'aides de la Métropole à la rénovation énergétique de l'habitat privé « Métropole Rénov' », transmise en préfecture et publiée le 22 octobre 2025, et déléguant au Président de la Métropole les décisions d'attribution et de refus prises sur les demandes d'aides relatives au dispositif « Métropole Rénov' »,

Vu la délibération BM2026/06/11/12 approuvant la révision du dispositif d'aide de la Métropole à la rénovation énergétique de l'habitat privé « Métropole Rénov' », transmise en préfecture et publiée le 18 juin 2026,

Vu le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif au dispositif d'aides « Métropole Rénov' » adopté lors du Conseil métropolitain du 15 octobre 2025, s'appliquant aux demandes d'aide déposées entre le 1er novembre 2025 et le 30 juin 2026,

Vu le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif au dispositif d'aides « Métropole Rénov' » adopté lors du Bureau métropolitain du 11 juin 2026, s'appliquant aux demandes d'aide déposées à partir du 1er juillet 2026,

Vu l'arrêté du Président n° 2026/121 du 30 avril 2026 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim de la métropole du Grand Paris,

Considérant que 54 nouveaux dossiers de demande d'aide « Métropole Rénov' », déposés entre le 5 mars 2026 et le 23 octobre 2026, ont fait l'objet d'un accusé de réception « dossier recevable et complet » de la part des services de la métropole du Grand Paris,

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20261104-D2026-249-AI
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les aides suivantes d'un montant total de 395 478 euros aux syndicats des copropriétaires et propriétaires de maison individuelle listés ci-après (syndicats des copropriétaires ; propriétaires de maison « personne physique ») :

- **Aide maîtrise d'œuvre (MOE) conception socle en copropriété**

VILLE	Code postal	Adresse	N° d'attribution	Montant de l'aide
ARCUEIL	94110	11 rue Guy de Gouyon du Verger	2607SDC011	10 000 €
ASNIÈRES SUR SEINE	92600	36 bis rue de Colombes	2607SDC028	9 630 €
AUBERVILLIERS	93300	15 rue Henri Manigart	2607SDC010	9 350 €
BOIS COLOMBES	92270	120 rue Victor Hugo	2607SDC042	7 300 €
CHAVILLE	92370	196 avenue Roger Salengro	2607SDC022	10 000 €
CHOISY LE ROI	94600	29 rue Spinoza	2607SDC023	10 000 €
CHOISY LE ROI	94600	130 boulevard de Stalingrad	2607SDC030	7 280 €
COLOMBES	92700	48 rue des Arts	2607SDC001	10 000 €
COLOMBES	92700	169 rue Saint-Denis	2607SDC043	8 060 €
COURBEVOIE	92400	55 rue Franklin	2607SDC035	4 425 €
ÉPINAY SUR SEINE	93800	13 rue Lavoisier	2607SDC012	4 700 €
GENTILLY	94250	35 bis avenue Pasteur	2607SDC029	8 900 €
JUVISY SUR ORGE	91260	5 avenue de l'Union	2607SDC027	9 460 €
MEUDON	92190	7 rue de la Bourgogne	2607SDC034	7 400 €
MONTREUIL	93100	199 rue Lenain de Tillemont	2607SDC013	9 900 €
MONTROUGE	92120	11 rue Marie Debos	2607SDC005	10 000 €
PANTIN	93500	2 rue Parmentier	2607SDC021	10 000 €
PARIS	75003	6 rue du Vertbois	2607SDC020	10 000 €
PARIS	75005	5 rue Poliveau	2607SDC015	10 000 €
PARIS	75010	6 rue des Vinaigriers	2607SDC008	9 500 €
PARIS	75010	6 rue de la Grange aux Belles	2607SDC018	10 000 €
PARIS	75010	219 rue du Faubourg Saint-Martin	2607SDC024	10 000 €
PARIS	75011	4 rue Gambey	2607SDC014	10 000 €

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20261104-D2026-249-AI
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

VILLE	Code postal	Adresse	N° d'attribution	Montant de l'aide
PARIS	75011	48 boulevard Richard Lenoir	2607SDC017	10 000 €
PARIS	75012	87 boulevard Diderot	2607SDC007	10 000 €
PARIS	75012	36 rue Louis Braille	2607SDC026	4 950 €
PARIS	75012	86 avenue de Saint-Mandé	2607SDC039	10 000 €
PARIS	75012	96 avenue Daumesnil	2607SDC040	3 550 €
PARIS	75013	10 rue Véronèse	2607SDC006	8 000 €
PARIS	75014	44 rue Gassendi	2607SDC037	4 750 €
PARIS	75015	5 rue Franquet	2607SDC016	10 000 €
PARIS	75015	40 rue du Général Beuret	2607SDC033	10 000 €
PARIS	75017	6 rue Faraday	2607SDC031	10 000 €
PARIS	75018	24 rue des Cloÿs	2607SDC009	10 000 €
PARIS	75018	7 impasse Molin	2607SDC036	10 000 €
PARIS	75018	63 rue Ordener	2607SDC038	10 000 €
PARIS	75018	38 rue Berthe	2607SDC041	6 960 €
PUTEAUX	92800	19 rue Monge	2607SDC002	9 350 €
SAINT MANDÉ	94160	2 rue de l'Alouette	2607SDC019	10 000 €
SÈVRES	92310	65 rue Ernest Renan	2607SDC004	10 000 €
VANVES	92170	5 place du Général Leclerc	2607SDC003	6 683 €
VILLEJUIF	94800	129 avenue du Colonel Fabien	2607SDC032	9 330 €
Total :				**369 478 €**

- **Aide maîtrise d'œuvre (MOE) conception majorée en copropriété (aide MOE socle + bonus « étude complémentaire »)**

VILLE	Code postal	Adresse	N° d'attribution	Montant de l'aide
MONTREUIL	93100	14 rue des Meuniers	2607SDC025	13 500 €
Total :				**13 500 €**

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20261104-D2026-249-AI
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

- **Aide diagnostic architectural et énergétique (DAE) en habitat individuel**

VILLE	Code postal	Adresse	N° d'attribution	Montant de l'aide
ANTONY	92160	23 rue Camille Pelletan	2607HI007	1 000 €
CHAVILLE	92370	9 rue Victor Hugo	2607HI010	1 000 €
CRÉTEIL	94000	23 avenue de la Marne	2607HI011	1 000 €
FONTENAY AUX ROSES	92260	9 rue Rémy Laurent	2607HI001	1 000 €
FONTENAY AUX ROSES	92260	13 rue Jean Lavaud	2607HI012	1 000 €
MAISONS ALFORT	94700	28 rue de Metz	2607HI008	1 000 €
MONTREUIL	93100	72 rue Poulin	2607HI003	1 000 €
SAINT DENIS	93200	38 rue du Progrès	2607HI005	1 000 €
SAINT OUEN SUR SEINE	93400	5 passage Molière	2607HI004	1 000 €
Total :				**9 000 €**

- **Aide maîtrise d'œuvre (MOE) conception-réalisation en habitat individuel**

VILLE	Code postal	Adresse	N° d'attribution	Montant de l'aide
THIAIS	94320	19 rue de la Fraternité	2607HI009	3 000 €
Total :				**3 000 €**

- **Aide assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) complémentaire en habitat individuel**

VILLE	Code postal	Adresse	N° d'attribution	Montant de l'aide
NANTERRE	92000	19 rue Mozart	2607HI006	500 €
Total :				**500 €**

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20261104-D2026-249-AI
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Article 2 : La dépense sera imputée au Budget principal 2026 - chapitre 65.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France ;
- Monsieur le Comptable des finances publiques.

Une notification en est par ailleurs faite aux bénéficiaires.

Fait à Paris, le 04 NOV. 2026

Par délégation du Président de la métropole du Grand Paris

La Directrice générale des services par intérim
Nathalie VAN SCHOOR

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou être effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision